

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 346 Subvention (121.592 euros) et avenant n° 3 avec l'association Sainte Agnès pour la halte-garderie (7e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Agnès ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 26 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sainte Agnès ayant son siège social 23, rue Oudinot (7e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 121.592 euros est attribuée à l'association Sainte Agnès. (N° Tiers ASTRE D03646 – N° Tiers SIMPA 20656 – N° DOSSIER 2011-06415).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.